

République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement de Colmar

## MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL  
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : [griesbachauval@wanadoo.fr](mailto:griesbachauval@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 21 JANVIER 2025 à 20 h 00</b> <b>SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</b></p>
--

**Conseillers municipaux en fonction : 15**

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 10 décembre 2024, sur convocation du Maire envoyée par mail le 14 janvier 2025.

**Sous la Présidence de :**

M. ROMANO Angelo

**Présents :**

Eric BAEDER, Antoine BEVILACQUA, Sandra CHERREY, Agnès ESTEVENON, Bernard GALL, Patricia GRAMPP, Cédric GUILLAUME, Christophe KONRATH, Audrey LABEY, Paul LUCAS, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Fernand STEFFAN, Julien WALZER

**Excusés :**

Jean-Jacques MOREL (procuration donnée à Angelo ROMANO), Julien WALZER (procuration donnée à Christophe KONRATH)

**Secrétaire de séance :**

Séverine DAO, secrétaire de mairie

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence, et ouvre la séance à 20h12.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2024
3. Finances : orientations de gestion
4. Fermeture du poste de M. HENIN Julien
5. Prévoyance
  - 5.1 Réévaluation du montant accordé aux agents en 2025
  - 5.2 Renouvellement de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2026
6. Réforme des redevances des agences et offices de l'eau
7. Panneaux bilingues
8. Urbanisme
9. Divers

## **POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE / DCM25\_01**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Angelo ROMANO, Maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE

Madame Séverine DAO, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance

## **POINT 2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024 / DCM25\_02**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024

## **POINT 3 – FINANCES – ORIENTATIONS DE GESTION / DCM25\_03**

Rapporteur : M. Eric BAEDER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

L'article L.5217-10-4 du même code, qui s'applique aux collectivités appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M57, prévoit cependant que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

L'objet du débat d'orientation budgétaire est de discuter de la situation et des grandes orientations budgétaires de la collectivité (dépenses, recettes, fiscalité, résultats, dette, engagements financiers extérieurs etc...), au regard notamment du contexte économique et financier global et des contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Enfin, l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 stipule qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelle de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

M. Eric BAEDER, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les diverses informations budgétaires :

- Peu de perspectives sont prévues en 2025, s'agissant d'une fin de mandat. L'essentiel sera de transmettre une situation financière saine à la prochaine équipe municipale. Une augmentation du poste d'études de projets est à envisager afin de voir si certains bâtis peuvent bénéficier d'amélioration avant la fin du mandat.
- L'endettement reste identique à celui de 2024.
- La dernière partie de la subvention du réservoir sera versée en 2025
- Lors du vote du budget, il faudra penser à l'éventualité de restrictions budgétaires de l'Etat.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal sur les orientations à suivre pour la préparation du budget 2025.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.5217-10-4 et D.2312-3 ;

Vu la présentation des orientations budgétaires aux conseillers municipaux ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**PREND ACTE**

de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025

**POINT 4 – FERMETURE DU POSTE DE M. HENIN Julien / DCMRH25\_01**

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ pour mutation à Wintzenheim de M. Julien HENIN, il convient de supprimer le poste correspondant.

-----  
***Le conseil municipal,***

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE ET VALIDE**

la fermeture du poste d'adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**POINT 5 – PREVOYANCE / DCM25\_04 et DCM25\_05**

**5.1 REEVALUATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ACCORDEE AUX AGENTS EN 2025 / DCM25\_04**

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

Par délibération n° 20241015\_POINT 4 du 15 octobre 2024, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune de Griesbach-au-Val à la participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».

Dans cette même délibération, le conseil municipal avait fixé forfaitairement la participation communale à la cotisation individuelle des agents à 50 € par mois.

Il se trouve cependant que la participation financière de la commune ne couvre pas en totalité les cotisations mensuelles de deux agents à ce jour. M. le maire émet le souhait de couvrir en totalité les cotisations mensuelles de tous les agents.

M. le maire souhaite revaloriser le montant de la participation communale aux cotisations individuelles mensuelles que payent les agents pour leur protection sociale complémentaire « prévoyance » à **60 euros** par mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20241015\_POINT 4 du 15 octobre 2024 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion pour la protection sociale complémentaire en prévoyance ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité***

**DECIDE**

de fixer le montant de la participation financière aux cotisations dues par les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance à 60 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

## **5.2 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 / DCM25\_05**

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le CDG 68 a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La **convention de participation** en cours arrive à son **terme le 31 décembre 2025**.

Dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique (CGFP), le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un **marché public**, afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, une **convention de participation portant sur la garantie prévoyance**.

fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la **conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises** destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au **printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.**

Pour les collectivités qui souhaitent rejoindre le dispositif de négociation et la future consultation, les **étapes de ce renouvellement** sont les suivantes :

**1) D'ici au 31 janvier 2025 :**

Donner l'autorisation au Président du Centre de Gestion pour engager les discussions et conclure un accord collectif local, par délibération ou le cas échéant par une lettre d'intention. La négociation sera menée dans le cadre d'un accord de méthode.

Les collectivités disposant de leur propre Comité Social Territoriale (CST) doivent préalablement consulter leur instance pour avis sur l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68.

**2) D'ici au 20 février 2025 :**

Communiquer au CDG 68 les données quantitatives et qualitatives de la population concernée (fichier à renseigner + joindre votre délibération RIFSEEP).

**3) D'ici au 28 mars 2025 :**

Après avoir pris connaissance de l'accord collectif local issu des négociations :

- approuver les termes de cet accord pour qu'il puisse être applicable au sein de votre collectivité/établissement, les CST locaux doivent être informés du contenu de l'accord collectif local ;
- donner mandat au CDG 68 pour mener pour votre compte la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

**4) Après achèvement de la procédure de consultation et après avoir pris connaissance des résultats :**

- décider si votre collectivité/établissement adhère ou non à la convention de participation Prévoyance qui sera mise en place par le CDG 68 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- fixer le montant de la participation employeur ainsi que les modalités de versement.

Les CST doivent être consultés préalablement pour avis sur ces questions.

La note détaillée du CDG68 expliquant l'ensemble de la démarche entreprise ainsi que la lettre d'intention de M. le Maire du 20 décembre 2024 a été transmise aux conseillers le 21 janvier 2025. Ces documents sont annexés au procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2025.

-----

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL ET LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la

redevances correspondantes sur la facture des abonnés. Le montant de la contre-valeur devra ensuite être communiquée au délégataire qui assure la facturation.

Cette demande a été réceptionnée par mail le 17 décembre 2024. Il était donc impossible pour la commune de Griesbach-au-Val de délibérer en temps voulu. Cela a été le cas pour la majorité des communes. Après discussion avec la Préfecture, les communes devront délibérer courant du mois de janvier 2025 et avant la date d'émission de la première facturation 2025.

Le courrier portant comme objet « Facturation des redevances « Agence de l'eau » en 2025, l'instruction relative à la réforme des redevances de l'eau : mobilisation des services de l'Etat et des collectivités locales, le rapport d'état d'avancement de la réforme des redevances des agences de l'eau de décembre 2024, l'extrait du Journal Officiels du 30 octobre 2024 relatif à la délibération n°2024/32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) ont été transmis aux conseillers le 21 janvier 2025. Ces documents sont annexés au procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2025.

## **6.1 DELIBERATION RELATIVE AUX REDEVANCES CONSOMMATION D'EAU ET PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE / DCM25\_06**

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024/32 du 18 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

**POINT 6 – REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES ET OFFICES DE L'EAU / DCM25\_06 et DCM25\_07**

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

A compter du 1er janvier 2025, le dispositif des redevances des agences de l'eau est modifié. Les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont remplacées d'une part par une redevance consommation d'eau potable et d'autre part par deux redevances de performance sur les réseaux d'eau potable et sur les systèmes d'assainissement collectif. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue en 2025 avec des évolutions en matière de tarifs et de majorations. L'instruction aux préfets ci-jointe vous apporte tout complément d'information utile.

Dans ce cadre, **il était demandé aux collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'épuration de délibérer avant le 31/12/2024 sur les contre-valeurs** et ce afin de pouvoir répercuter la charge des



- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.39 €HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.33 €HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote ;**

DECIDE :

- De fixer à **0,066 €HT /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**6.2 DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 (DCM25\_07 annulée)**

La compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster depuis le 1er janvier 2024. Les tarifs assainissement sont donc votés par la CCVM.

La délibération nous a été transmise le 20 décembre 2024.

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR

Nombre des membres  
du Conseil  
Communautaire élus :  
36

en fonction :  
36

Procuration :  
5

Délégués présents :  
Monique HANS  
Jean-Martin MEYER  
Norbert SCHICKEL  
Angelo ROMANO  
Jean-Jacques MOREL  
André TINGEY  
Maurice HENRY  
Charles FRITSCH  
Bernard REINHEIMER  
Alfred WEICK  
Denise BUHL  
Robert GEORGE  
Agnès SPENLE  
Mady REBERT  
Pierre DISCHINGER  
Monique MARTIN  
Antoinette STRAUMANN  
J-François WOLLBRETT  
Marc WOLAND  
Carla BRUNETTI  
Roland GIANTI  
Jean-Daniel CHAPOT  
Daniel HAUDY  
Jean ELLMINGER  
Claude MEYER  
Philippe BRESCHBUHL  
Daniel THOMEN  
J-François KABUCZ  
Gabriel BURGARD  
Geneviève TANNACHER

Délégués représentés  
Patrick ALTHUSSER  
Thierry BESSEY  
Heidi DEYBACH  
Patricia EBERSOHL  
Virginie LAVAL

Délégués absents :

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 décembre 2024 à 18 h 30

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

## POINT 9 – ASSAINISSEMENT

### 9.1. NOUVEAU TARIF 2025

Lors du conseil d'exploitation du 11 décembre 2023, les élus avaient retenu l'idée d'instaurer une part fixe -abonnement- pour permettre le financement d'une partie des dépenses fixes du service assainissement. Cette proposition a été mise en œuvre par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 prise à l'unanimité.

La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement, à savoir :

- Les dépenses de fonctionnement du service y compris les dépenses du personnel
- Les dépenses d'entretien
- Les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations
- Les charges d'amortissement des immobilisations

Les charges fixes sur le budget assainissement 2024 sont fixées comme suit :

Personnel / facturation	240.000,00 €
Charges financières	20.000,00 €
Amortissement des biens	680.000,00 €
Frais généraux	40.000,00 €
<b>Sous-total charges fixes</b>	<b>980.000,00 €</b>

Les recettes fixes sur le budget assainissement 2024 sont fixées comme suit :

Contribution eaux pluviales	95.000,00 €
Amortissement subvention	175.000,00 €
<b>Sous-total recettes fixes</b>	<b>270.000,00 €</b>

L'introduction d'une part fixe à hauteur de 6 € HT/mois pour les 6200 abonnés du réseau d'assainissement collectif permet de disposer d'une recette stable de 446.400 € HT par an.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			réalisé	% réalisé	depenses à venir	
Chapitre 012	Charges à caractère général	budget total	677 500 €	643 000 €	95%	
	Stipend + montage			459 000 €		
	Europe			45 000 €		
	Chapitre 012			48 000 €		
	autres frais courants et divers			25 000 €		
	Frais généraux et diverses factures			40 000 €		
	Restitutions diverses et imputées sur le réseau	120 000 €				
	restauration de l'entretien par les communes			35 000 €		
	entretien personnel extérieur				3 500 €	
Chapitre 013	Charges de personnel		240 000 €	175 000 €	73%	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (AÉRAM)		161 000 €	158 000 €	98%	
Chapitre 06	Charges Financières		19 000 €	15 100 €	79%	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		29 500 €	0 €	0%	
Chapitre 042	Opérations entre sections (amortissement)		683 000 €	683 000 €	100%	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 811 000 €</b>	<b>1 674 100 €</b>	<b>92%</b>	
					22 500 €	1 706 600 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			réalisé	% réalisé	recettes à venir	
0002	Résultat de fonctionnements reporté	170 000 €				
Chapitre 70	Vente de produits		1 811 000 €	757 000 €	59%	
	redevances (marques 2ème semestre et 1ère mutuelle)		1 297 000 €	848 500 €	52%	
	PFAC et Cédex		100 000 €	36 500 €	37%	
	Aérodé (semestre 1 et 2)		700 000 €	158 000 €	23%	
	Participation Pluie		20 000 €	21 000 €	105%	
	Fonctionnalité contribution		84 000 €	83 000 €	99%	
Chapitre 042	Opérations entre sections (amortissement)		700 000 €	700 000 €	100%	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 811 000 €</b>	<b>1 157 000 €</b>	<b>64%</b>	
					505 500 €	1 663 500 €

Besoin de financement

-43 100 €

A ce stade, le budget de fonctionnement fait apparaître un déficit prévisionnel d'environ 43.000 € pour 2024, somme qui sera à prendre sur le résultat de fonctionnement reporté pour équilibrer le budget. Par ailleurs, aucun virement à la section d'investissement ne peut être réalisé à ce stade.

Le déficit prévisionnel, à ce stade, s'explique par :

- Des recettes manquantes au niveau de la PFAC (100.000 € prévus/ réalisés 36 500 €) : - 63.500 €
- Des recettes d'assainissement ajustées à la consommation d'eau prévisionnelle sur 2024 compte tenu d'une forte pluviométrie sur l'exercice : - 88.500 €

A noter que les dépenses sont à un niveau en deçà des prévisions pour les postes de dépenses suivants (104.500 € au global) :

29.500 €	Virement à la section Investissement
20.000 €	Entretien et maintenance
45.000 €	Etudes non réalisées
10.000 €	Divers

Le tarif établi fin 2023 s'avère donc fragile et devrait être ajusté notamment au regard des évolutions déjà connues pour l'année 2025 :

- Augmentation de 7% des cotisations du SITEUCE

Le comité directeur du SITEUCE a décidé en juillet 2024 de mettre en œuvre le projet de méthanisation qui nécessite une augmentation des contributions des collectivités de 7% par an et ce sur 3 années consécutives. Pour l'instant, les simulations pour 2025 avec l'augmentation de 7% font apparaître une participation de la CCVM qui s'éleverait à environ 479.710 € HT (+24.000 €)

- Augmentation de 2 à 3 % des dépenses de personnel

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025, dans sa rédaction actuelle, prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027, ce qui devrait impacter le chapitre 012 de l'ordre de 2 à 3 % en prenant en considération le glissement vieillissement technique pour le porter à 246.500 € (+ 6.500 €)

Pour absorber, cette hausse, il conviendrait de moduler la part variable du prix de l'assainissement. Les scénarios suivants sont proposés sur la base d'un volume global de 667 000 m<sup>3</sup>

Simulation sur l'augmentation de la part variable de la redevance de l'assainissement					
Augmentation en €	%	Montant part variable	Volume estimé en m <sup>3</sup>	Montant Total	Recette sup. en €
0,00	0,00	1,062	667 000	708 354	0
+ 0,048	4,52%	1,110	667 000	740 370	+ 32 016
+ 0,098	9,23%	1,160	667 000	773 720	+ 65 366

En termes d'investissement,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			Réalisé		Dépenses à venir
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	130 000 €	101 000 €	78%	29 000 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	280 000 €	38 000 €	14%	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	320 000 €	172 000 €	54%	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 276 000 €	0 €	0%	
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	200 000 €	200 000 €	100%	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 206 000 €</b>	<b>511 000 €</b>	<b>29%</b>	<b>29 000 €</b>

540 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			Réalisé		Dépenses à venir
<b>R001</b>	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 493 000 €	1 493 000 €	100%	
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	30 000 €	0 €	0%	
Chapitre 040	Opération d'ordre entre section (amortissement)	683 000 €	683 000 €	100%	
Chapitre 10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	5 000 €		
<b>TOTAL sans report d'excédent</b>		<b>713 000 €</b>	<b>688 000 €</b>	<b>96%</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL avec report d'excédent</b>	<b>2 206 000 €</b>	<b>2 181 000 €</b>	<b>99%</b>	

688 000 €

**Excédent prévisionnel 2024 (hors excédent) 148 000 €**

Ces explications apportées,

Vu l'avis du conseil d'exploitation d'assainissement en date du 26 novembre 2024,

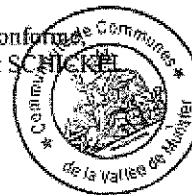
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (**2 votes contre** : Mme Geneviève TANNACHER et Monsieur Jean-Daniel CHAPOT / **3 abstentions** : Messieurs Jean-Martin MEYER, Claude MEYER et Jean-François WOLLBRETT)

DECIDE :

**DE MAINTENIR** un tarif de 1,062 € HT / m<sup>3</sup> pour la part variable et de 6 € HT / mois pour la part fixe  
**DE PRENDRE** acte du tarif pour 2025 de la redevance assainissement de l'agence de l'eau Rhin-Meuse de 0,138 € HT / m<sup>3</sup>

Pour extrait certifié conforme  
 Le Président, Norbert SCHICKEL



Accusé de réception en préfecture  
 065-246800585-2024-1217-24-1713-91-06  
 Date de télétransmission : 20/12/2024  
 Date de réception préfecture : 20/12/2024

3

<b>POINT 7 – MISE EN PLACE DE PLAQUES SIGNALÉTIQUES DE RUES BILINGUES / DCM25_08</b>
--

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 6 312.64 euros TTC de l'entreprise SIGNATURE, Agence Est, 84 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM, pour la confection des panneaux de rues bilingues.

Explication du Maire sur le financement signalétique bilingue :

Suite à un échange avec M. Thierry KRANZER, Chargé de mission Politique Linguistique de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster du 18 décembre 2024, M. le Maire a eu la confirmation que l'opération « Plaques Bilingues » sera financée jusqu'à maximum 7 000 €.

Sur la base d'un devis de 7 000 euros HT, la commune obtiendra 80 % de subventions publiques (CEA + Région).

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a adopté un forfait exceptionnel de 2 000 € pour cette opération pour les frais annexes.

#### TABLEAU AIDES PLAQUES BILINGUES GRIESBACH AU VAL

\* Chiffres communiqués par M. KRANZER

Plaques bilingues Griesbach-au-Val			
COÛT HORS TAXE	Subvention CeA 40%	Subvention Region 40%	Total Subventions
Si 7000 euros*	2 800	2 800	5 600
Si 6000 euros*	2 400	2 400	4 800
5 260.53 euros	2 104.21	2 104.21	4 208.40

Si 7000 euros HT : reste à charge 1400 euros\*

Si 6000 euros HT : reste à charge 1200 euros\*

M. KRANZER se propose de venir faire une présentation du projet au conseil municipal.

Le devis n024120456-0 du 5 décembre 2024 de l'entreprise SIGNATURE ainsi que la liste des panneaux ont été transmis aux conseillers le 21 janvier 2025.

Ces documents sont annexés au procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2025.

-----  
*Le conseil municipal,*

Après en avoir délibéré et procédé au vote (2 pour – 9 contre – 4 abstentions)

DECIDE :

- De donner un **avis défavorable** à la mise en place de plaques de rue bilingues.
- De donner un **avis favorable** à la mise en place d'un panneau d'entrée d'agglomération bilingue à l'entrée du village.

## POINT 8 – URBANISME

### DECISION FAVORABLE DE PERMIS DE CONTRUIRE :

- PC 068 109 24 R0004 – 5 rue des Hirondelles (section 05 – parcelle 166) – M. DELGADO Jonathan  
Extension de la maison existante, isolation par l'extérieur, transformation d'un garage en cuisine et modification du mur de clôture.  
Dossier déposé le 7 novembre 2024 – Arrêté favorable le 10 janvier 2025

### DEPOT DE PERMIS DE CONTRUIRE :

- PC 068 109 25 00001 – 5 rue des Primevères (section 07 – parcelles 024 et 159) – SAS EDEN – BAUMGARTNER Laurent  
Construction de 4 lodges de vacances + carport  
Dossier déposé le 15 janvier 2025 – A transmettre à Colmar Agglomération
- PC 068 109 25 00002 – 1 rue du Meierhof (section 06 – parcelles 127, 128 et 197) – EARL MEIERHOF – M. SCHUBNEL  
Construction d'un bâtiment agricole avec ouverture photovoltaïque  
Dossier réceptionné par courrier le 17 janvier 2025 – A transmettre à Colmar Agglomération

### DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX :

- DP 068 109 25 00001 – 6 rue des Rosiers (section 01 – parcelle 224) – M. GUILLAUME Cédric  
Remplacement d'une porte de cave.  
Dossier déposé le 7 janvier 2025 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 8 janvier 2025.
- DP 068 109 25 00002 – 25 rue de l'Eglise (section 02 – parcelle 054) – M. GHISALBERTI Vincent  
Modification de l'aspect extérieur de la grange : réfection du bardage, changement des portes du garage et mise à niveau du terrain.  
Dossier déposé le 15 janvier 2025 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 22 janvier 2025.

### NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025 :

2 déclarations préalables de travaux  
2 permis de construire  
0 déclarations d'intention d'aliéner  
0 demandes de certificats d'urbanisme d'information

**POINT 9 – DIVERS**

- 5.1 M. le Maire annonce l'arrivée le 27 janvier 2025, de M. ANCEL François au poste d'adjoint technique. Il débutera avec un CDD de 3 mois et s'il convient la stagiairisation sera demandée.
- 5.2 M. le Maire souhaite remercier M. SINGER Marc d'être venu plusieurs fois durant ses congés de Noël pour le bon fonctionnement de la commune. Il souhaite également remercier M. STEFFAN Fernand d'être venu aider M. SINGER Marc au salage des routes lors d'un épisode important de gel.
- 5.3 Calendrier prévisionnel des manifestations 2025

Mme Agnès ESTEVENON présente le calendrier prévisionnel des manifestations communales 2025 :

- Samedi 15 mars 2025 – 9 h : atelier décoration de Pâques
- Samedi 29 mars 2025 – 9h : mise en place de la décoration de Pâques
- Dimanche 6 avril 2025 : fête du printemps
- Samedi 3 mai 2025 – 10h à 11h30 : marché aux plantes (livraison et préparation le 2 mai)
- Mercredi 7 mai 2025 – 18h30 : monuments aux morts
- Samedi 17 mai 2025 : plantation des fleurs dans le village (livraison le 16 mai)
- Samedi 4 octobre 2025 : journée citoyenne
- Mardi 11 novembre 2025 : monuments aux morts
- Samedi 22 novembre 2025 : mise en place des décorations de Noël
- Vendredi 5 décembre 2025 – 19h : Saint Nicolas

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, M. le Maire, lève la séance à 21h30.

**Date du prochain Conseil Municipal : 4 mars 2024 à 20 heures.**

Le Maire,



*Angelo Romano*  
Angelo ROMANO

La Secrétaire de séance,



*Séverine DAO*  
Séverine DAO

Le maire certifie le caractère exécutoire des présentes délibérations compte-tenu :

- de leur transmission au représentant de l'Etat le .....- 7 FEV. 2025...
- et de leur publication le ..... - 7 FEV. 2025 .....

Le Maire,



*Angelo Romano*  
Angelo ROMANO